



Le 14 mai 2020

Mise à jour : Maintien de la couverture pendant la pandémie de la COVID-19

Le [25 mars 2020](#), nous vous avons parlé de vos options de maintien de la couverture.

Le maintien de la couverture pendant une mise à pied temporaire a fait l'objet d'un changement. Vous pouvez maintenant maintenir la couverture pendant six mois plutôt que trois mois. Ce changement s'applique à toutes les garanties, sauf les garanties Invalidité. Si vous décidez de prolonger la couverture pendant six mois, vous devrez nous dire de mettre fin aux garanties Invalidité après trois mois.

Nous espérons que ce changement permettra aux participants de conserver leur accès aux garanties collectives.

Des questions? Nous sommes là pour vous aider.

Pensez à consulter notre page des garanties collectives sur la [COVID-19](#) pour les dernières mises à jour. Si vous avez des questions sur notre réponse à la COVID-19, n'hésitez pas à appeler votre adjoint à la gestion, service clientèle, au numéro 1 877 786-7227.